

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

Date de convocation

9 décembre 2021

Date du
Conseil Municipal

15 DECEMBRE 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 32

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

A l'exception de : Madame FRAUX.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

12/ TARIFS 2022 – PORT D'ECHOUAGE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur SIGUIER, conseiller municipal mandaté

EXPOSE :

Conformément à la délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes / Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013 et son avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant substitution de la CCI Nantes / Saint-Nazaire au profit de la SAS Loire-Atlantique Nautisme, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs annuels après avis consultatif du Conseil Portuaire.

Le Conseil Portuaire réuni le 26 novembre 2021 a examiné les tarifs proposés par le délégataire. Il est appliqué une hausse de 2 % sur les tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2022 du port d'échouage comme suit :



Port d'échouage de Pornichet

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Cat.	Longueur hors tout (m) (y compris appareils fixes)	Largeur (m)	ANNEE COMPLETE DU 01/01 au 31/12 (tarif préférentiel)	REDEVANCE EN EUROS TTC (*)			
				HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08		INTERSAISON du 01/04 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	
				Mois	Jour	Mois	Jour
A	<5 m	2.00	507	190	7	135	6
B	5,0 à 5,49 m	2.30	604	215	8	155	7
C	5,5 à 5,99 m		699	270	10	180	8
D	6,0 à 6,49 m	2.60	786	325	12	200	9
E	6,5 à 6,99 m		899	350	13	225	10
F	7,0 à 7,49 m	2.80	1003	355	13	245	11
G	7,5 à 7,99 m		1106	390	14	270	12
H	8,00 à 8,49 m	3.10	1214	430	16	290	13
I	8,5 à 8,99 m		1324	455	16	315	14
J	9,0 à 9,49 m	3.40	1436	485	17	360	15
K	9,5 à 9,99 m		1553	500	17	400	15
L	≥ 10 m	3.70	+150€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm	+30€/50cm	+1€/50cm

* Multicoques : tarifs multipliés par 1,5

Utilisation de la cale de mise à l'eau

Nouvelle formule

1 mise à l'eau	10
5 mises à l'eau	50
10 mises à l'eau	80
20 mises à l'eau	150

Indemnité d'occupation sans droit ni titre

Longueur	Tarif journalier
inf à 7m	13
inf à 10m	17
sup à 10m	30

Multicoques : tarifs multipliés par 1,5

Autres prestations

	Année	Unité
Remorquage intérieur du Port	150	15
Remorquage extérieur du Port	250	30

Taux de TVA appliqué : 20% au 01/01/2022

REDEVANCES EN EUROS TTC

Capitainerie : Boulevard des Débardeurs - 44300 Pornichet

T. 02 40 61 61 06 - p.pornichet@loire-atlantique-nautisme.fr - p.pornichet@ccf.fr

DELIBERATION :

⇒ Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes / Saint-Nazaire pour la gestion du port d'échouage en date du 27 mai 2013 et son avenant n°1 approuvé par délibération du 16 décembre 2020 portant substitution de la CCI Nantes / Saint-Nazaire au profit de la SAS Loire-Atlantique Nautisme,

⇒ Vu l'avis consultatif du Conseil Portuaire en date du 26 novembre 2021,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Monsieur BELLIOU),

- Approuve les tarifs 2022 du port d'échouage tels que précisés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.